

**SÉANCE
ORDINAIRE
6 OCTOBRE
2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMAND BIENVENUE,
LE MARDI 6 OCTOBRE 2020, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Les membres du conseil municipal sont présents et ont reçu un avis de l'ordre du jour tel que prévu à loi. Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

322/10/20

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

323/10/20

Adoption des procès-verbaux des séances du 25 août, du 1^{er} septembre ainsi que celle du 25 septembre 2020

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances du 25 août, du 1^{er} septembre ainsi que celle du 25 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne s'est adressée au conseil parmi les huit personnes présentes dans la salle.

324/10/20

Approbation des comptes

Je soussignée, Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 755 853,13 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2001113 à C2001363.

Adoptée à l'unanimité

325/10/20

Autorisation de paiement de facture : Eurovia Québec construction inc.

ATTENDU les travaux de pavage (autorisés précédemment par résolution) effectués par l'entreprise Eurovia Québec construction inc. à la jonction des chemins Maxime et Carey;

ATTENDU QUE la facture n° 70001463 est conforme au devis déposé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 7001463 de l'entreprise Eurovia Québec construction inc. de 100 804,33 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

326/10/20

Autorisation de paiement de facture : Laforest Nova Aqua inc.

ATTENDU le mandat octroyé à Laforest Nova Aqua inc. pour mettre à jour l'étude de vulnérabilité étant donné l'ajout du puits n° 6 au réseau municipal;

ATTENDU QUE ce mandat est nécessaire pour l'analyse de la demande produite auprès de la CPTAQ et en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'approuver les factures 2009-31 et 2009-32 émises par Laforest Nova Aqua inc. dont la somme totale est de 21 558,22 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

327/10/20

Autorisation de paiement : Maçonnex

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une subvention de 83 363 \$ dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l'accessibilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a mandaté Maçonnex pour la maçonnerie de l'entrée extérieure arrière du centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 1^{er} octobre 2020 de 4 862,42 \$, taxes incluses, pour la maçonnerie de cet agrandissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Maçonnex du 1^{er} octobre 2020 (n° 81431) de 4 862,42 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

328/10/20

Autorisation de paiement de facture : Excavations St-Césaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Excavations St-Césaire du 21 septembre 2020 de 23 699,19 \$, taxes incluses, concernant la fourniture et la livraison de sable pour l'aménagement du terrain de soccer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Excavations St-Césaire du 21 septembre 2020 (n° 008216) de 23 699,19 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

329/10/20

**Autorisation de paiement final pour les travaux de pavage du 4^e Rang :
Asphalte des Cantons division Sintra inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture pour la libération finale de la retenue de 5 % d'Asphalte des Cantons, division Sintra inc., de 14 581,21 \$ relativement aux travaux de pavage du 4^e Rang;

ATTENDU QU'après la visite des lieux, il n'y a aucune déficience de remarquée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement final à Asphalte des Cantons, division Sintra inc., de 14 581,21 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage du 4^e Rang.

Adoptée à l'unanimité

330/10/20

Autorisation de paiement : Ville de Granby - Entente loisirs

ATTENDU l'émission de 70 cartes loisirs à des résidents de Roxton Pond pendant la dernière année;

ATTENDU l'entente loisirs en vigueur entre la Ville de Granby et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Ville de Granby d'une somme de 10 784,65 \$, taxes incluses, pour l'entente loisirs du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 (nombre d'utilisateurs : 70).

Adoptée à l'unanimité

331/10/20

Autorisation de paiement de facture : Elec-Tro inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2020, l'installation de télémétrie à chaque poste de pompage ainsi qu'à l'usine d'eau et à l'usine des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu neuf factures d'Élec-Tro inc. du 2 septembre 2020 totalisant une somme de 21 602,66 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Élec-Tro inc. du 2 septembre 2020 (n^{os} 10913, 10914, 10915, 10916, 10917, 10918, 10919, 10920 et 10921) totalisant une somme de 21 602,66 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

332/10/20

Autorisation de paiement : Construction Yvan Lapalme

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une subvention de 83 363 \$ dans le cadre du programme d'aide financière Fonds pour l'accessibilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a mandaté Construction Yvan Lapalme inc. pour l'érection d'un agrandissement de l'entrée extérieure arrière du centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 2 septembre 2020 de 10 810,77 \$, taxes incluses, pour l'érection de cet agrandissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Construction Yvan Lapalme du 2 septembre 2020 (n° 155714) de 10 810,77 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

333/10/20

Autorisation de paiement de facture : Drumco Énergie

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'achat d'une génératrice pour le garage municipal et la caserne du service des incendies (résolution 86/03/20);
ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris possession de cette génératrice le 26 août 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du 26 août 2020 de Drumco Énergie de 48 576,94 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Drumco Énergie, du 26 août 2020 (n° 29647) de 48 576,94 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

334/10/20

Autorisation de paiement : Les pneus Robert Bernard (Granby) ltée

ATTENDU QUE la Municipalité a dû acheter d'urgence quatre pneus pour le chargeur sur roues à la suite de défaillances majeures;

ATTENDU QUE la description des pneus est présente à l'intérieur du document GBY-D058536;

ATTENDU QUE l'installation a été effectuée au garage municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'approuver le paiement de 11 450, 90 \$, taxes incluses, à Les pneus Robert Bernard (Granby) ltée pour l'achat de pneus.

Adoptée à l'unanimité

335/10/20

Autorisation de paiement de factures : Sani-Eco inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Sani-Eco inc. du 18 et du 25 septembre 2020 pour la somme totale de 9 139,08 \$, taxes incluses, relativement aux suivis des conteneurs reliés à la disposition des plaques de sédiments retirées du lac Roxton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures en provenance de Sani-Eco inc. du 18 et du 25 septembre 2020 (n^{os} 084205 et 084311) dont la somme totale de 9 139,08 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

336/10/20

Autorisation de paiement de facture : Transporteurs en Vrac Shefford inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Transporteurs en Vrac Shefford inc. du 30 septembre 2020 de 6 568,59 \$, taxes incluses, relativement au transport en vrac de l'asphalte pour le pavage de l'intersection du chemin Maxime et du rang Carey.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Transporteurs en Vrac Shefford inc. du 30 septembre 2020 (n^o 002333) de 6 568,59 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

337/10/20

Autorisation de paiement de facture : Indy-Co

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures d'Indy-Co du 26 septembre 2020 totalisant une somme de 95 009,03 \$, taxes incluses, relativement à l'enlèvement des îles flottantes sur le lac Roxton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Indy-Co du 26 septembre 2020 (n^{os} 11488, 11489 et 11490) totalisant 95 009,03\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

338/10/20

Autorisation de paiement de facture : TSC MAR inc.

ATTENDU la recherche et l'expertise pour l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU la conformité exigée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le retrait de ces plaques de sédiments.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture TSC-012354 à l'entreprise TSC MAR inc. qui s'élève à 32 170,01 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

339/10/20

Autorisation de paiement de facture : B.D.J Ménard inc.

ATTENDU l'achat d'une lame FISHER pour le nouveau camion pick-up qui est utile pour le déneigement des artères municipales;

ATTENDU la soumission obtenue dont la somme est de 19 775,70 \$, taxes et installation incluses;

ATTENDU QUE cette lame en acier inoxydable est extensible 8,6 x 11.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 19 775,70 \$, taxes et installation incluses, à B.D.J Ménard inc. pour l'achat de la lame FISHER.

Adoptée à l'unanimité

340/10/20

Autorisation de paiement de facture, Trans-Eau inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a fait livrer 157 citernes d'eau potable durant le mois de septembre 2020 afin de combler la pénurie en eau des puits municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Trans-Eau inc. de 51 810 \$, non taxable, concernant ce transport d'eau potable pour le mois de septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 13976 de 51 810 \$, non taxable, concernant le transport d'eau potable pour septembre 2020 en provenance de Trans-Eau inc.

Adoptée à l'unanimité

341/10/20

Entente avec la Ville de Granby en matière de fuites d'eau

ATTENDU QUE l'objet de cette entente est le service sur appel de détection des fuites d'eau;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite entente datant de 2010 en y ajoutant de nouvelles modalités notamment en ce qui concerne la durée et la réalisation de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE ratifier une nouvelle entente avec la Ville de Granby en matière de fuites d'eau selon le modèle rédigé par le Service du greffe de la Ville de Granby;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur-général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

342/10/20

Ratification d'entente avec la Ville de Granby au sujet de la cour municipale commune

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 3 novembre 1998, le règlement numéro 10-98 concernant une entente d'établissement d'une cour commune avec la Ville de Granby;

ATTENDU QUE font également partie de cette entente : la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC désirent modifier cette entente en vertu de la loi applicable;

ATTENDU QUE ladite entente doit être modifiée afin de tenir compte, entre autres, des mises à jour concernant les coûts ponctuels de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte de modifier l'entente avec la Ville de Granby concernant la cour municipale commune en vertu du projet de loi de modification déposé;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 08-20 décrétant des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures routières, comportant une dépense autorisée et un emprunt de 8 000 000 \$ remboursable en 10 ans

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district 1, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réfection et l'amélioration des infrastructures routières municipales.

Des subventions de 4 231 304 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports s'appliqueront à cet emprunt fixant ainsi la part maximale de la Municipalité à 3 768 696 \$.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 08-20

Document soumis : Projet de règlement numéro 08-20 décrétant des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures routières, comportant une dépense autorisée et un emprunt de 8 000 000 \$ remboursable en 10 ans

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 08-20 décrétant des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures routières, comportant une dépense autorisée et un emprunt de 8 000 000 \$ remboursable en 10 ans

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-20

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET
D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES, COMPORTANT UNE DÉPENSE
AUTORISÉE ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$
REMBOURSABLE EN 10 ANS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une subvention de 2 000 000 \$ du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour un projet total de 4 231 137\$ dont la part de la Municipalité est estimée à 2 231 137 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a également obtenu une subvention de 2 231 304 \$ du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales, dont la part de la Municipalité s'élève à 743 768 \$ (25 %) pour un projet total de 2 975 072 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces deux programmes de subvention, l'enveloppe totale pour effectuer les travaux est de 7 206 209 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité entend profiter de cette occasion pour finaliser ses travaux de réfection et d'amélioration du réseau routier dans les mêmes secteurs bénéficiant de subventions. Ces ajouts aux travaux représentent une somme supplémentaire de 793 791 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce règlement d'emprunt, 54 % de cet emprunt provient de subventions dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres;

ATTENDU QUE ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre, puisque plus de 50 % de la dépense prévue est assumé par le gouvernement ou par l'un de ses ministres et du fait qu'il s'agit de travaux de voirie entièrement supportés par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité suivant l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2020 et que le projet de règlement y a été déposé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Objet du règlement

Le conseil décrète des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures routières dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales à l'égard des tronçons suivants :

- le 3^e Rang de Milton, l'avenue du Lac Ouest, le 8^e Rang Est (Saxby Nord), l'avenue du Lac Est, la rue Stanley et le 3^e Rang de Roxton Est.

Dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, les tronçons sont :

- le 6^e Rang de Roxton, le chemin de la Grande-Ligne, le chemin Renaud, le 3^e Rang Ouest (partie) et le chemin Patenaude.

Dans le cadre des travaux complétés à 100 % par des contributions municipales, les tronçons sont :

- le 3^e Rang Ouest (suite et fin) et le chemin Maxime (partie).

Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé par Tetra Tech, en date du 4 juin 2020, comportant une estimation préliminaire au montant de 8 000 000 \$ taxes nettes et incluant les frais contingents, dont un exemplaire est joint en **annexe A** au présent règlement.

2. Dépenses autorisées et emprunt

Pour acquitter le coût des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil décrète une dépense et un emprunt au montant de 8 000 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. Répartition des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

5. Appropriation de subventions

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement la subvention de 2 231 304 \$ confirmée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, dossier 2020-141, suivant la confirmation reçue en date du 24 septembre 2020 et produit en **annexe B**, et la subvention de 2 000 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales, dossier 2020-676, confirmée dans un document daté du 24 septembre 2020 et joint en **annexe C**.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Signature

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À ROXTON POND
CE 6^E JOUR D'OCTOBRE 2020**

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

*** Étant donné l'ampleur de ce projet de règlement, les annexes seront déposées aux archives municipales sous la cote de correspondance **C08-10-20** et pourront être consultées par quiconque en fera la demande.

343/10/20

Adoption du projet de règlement numéro 08-20 décrétant des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures routières, comportant une dépense autorisée et un emprunt de 8 000 000 \$ remboursable en 10 ans

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 08-20 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

344/10/20

Application au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2020-2021 – volet projets communautaires

ATTENDU QU'un nouveau programme de subvention Nouveaux Horizons pour les aînés est maintenant disponible pour les projets qui permettent aux aînés de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité, notamment en participant à des activités sociales, tout en menant une vie active;

ATTENDU QUE la FADOQ de Roxton Pond est un organisme très actif sur le territoire de la municipalité et même plus encore;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer à ce programme de subvention dans le but d'aménager une cuisine communautaire à l'intérieur des locaux de la FADOQ situés au centre communautaire Armand Bienvenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière visée est de l'ordre de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le projet de cuisine communautaire cadre très bien avec l'ensemble des objectifs du programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond applique au programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2020-2021 pour la somme de 25 000 \$ afin de créer une cuisine communautaire qui servira pour les activités de la FADOQ de Roxton Pond;

QUE M. Serge Bouchard, conseiller municipal affilié à l'administration, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour effectuer le montage et la transmission de cette demande financière.

Adoptée à l'unanimité

345/10/20

Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'amélioration des sentiers pédestres et des quartiers actifs

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer ses sentiers et ses bandes piétonnières dans l'optique de les bonifier et de les sécuriser davantage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer aux programmes de subvention disponibles pour la mise à niveau des installations et des infrastructures pédestres;

ATTENDU QUE le Fonds « En Montérégie, on bouge! » cadre bien avec les objectifs fixés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE déposer des demandes d'aide financière à partir des programmes disponibles dans le but d'améliorer les sentiers, les bandes piétonnières et les quartiers actifs dans le périmètre urbain de la municipalité;

QUE M. Serge Bouchard, conseiller municipal, soit mandaté par la Municipalité pour déposer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif aux demandes d'aide financière pour l'amélioration des sentiers, des bandes piétonnières et des quartiers actifs.

Adoptée à l'unanimité

346/10/20

Application au Programme Aide au développement des infrastructures culturelles

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale située au sous-sol du centre communautaire Armand Bienvenue a été érigée il y a plus de 30 ans, soit en 1990;

ATTENDU QUE l'accessibilité à la bibliothèque n'est pas conforme aux normes de l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE la Municipalité désire actualiser et améliorer la qualité des infrastructures de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l'espace disponible à l'intérieur du local où loge la bibliothèque est déficient et doit être augmenté à court et moyen terme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire moderniser ses installations en y ajoutant une partie numérique et interactive;

ATTENDU QU'il existe un programme de subvention pouvant servir à l'amélioration des infrastructures de la bibliothèque soit, le Programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

ATTENDU QUE la Municipalité possède l'espace nécessaire pour agrandir les installations du centre communautaire et ainsi pouvoir relocaliser au premier palier ladite bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'appliquer au Programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles pour relocaliser et actualiser la bibliothèque municipale;

QUE M. Serge Bouchard, conseiller municipal, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant la relocalisation de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

347/10/20

Prolongement de la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation

ATTENDU QU'en avril dernier, le conseil municipal (de par ses résolutions municipales 107/04/20 et 108/04/20) avait décidé de suspendre les intérêts et les pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation jusqu'au 31 août 2020;

ATTENDU QUE la situation actuelle de pandémie COVID-19 affecte encore à ce jour la qualité de vie de l'ensemble de la population roxtonaise.

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE prolonger la suspension des intérêts et des pénalités sur les taxes foncières et les droits de mutation, et ce, rétroactivement du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

348/10/20

Transfert budgétaire en voirie municipale

ATTENDU QUE le poste budgétaire 02-320-00-699 est négatif dû à l'achat d'équipements pour les nouveaux employés de voirie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE transférer 3 500 \$ du poste budgétaire 02-320-00-625 (asphalte pour rapiéçage) à celui 02-320-00-699 (divers-autres).

Adoptée à l'unanimité

349/10/20

Affectation temporaire : M. Dany Prévost

ATTENDU QUE la Municipalité est très satisfaite de la responsabilité incombée à M. Dany Prévost en ce qui concerne le déneigement en 2019-2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire affecter de nouveau M. Prévost à cette responsabilité pour la prochaine saison hivernale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'affecter M. Dany Prévost au titre de responsable du déneigement municipal pour le prochain hiver, et ce, du dimanche 1^{er} novembre 2020 au samedi 3 avril 2020;

QUE durant cette période, la rémunération de M. Prévost soit basée à l'échelon 1 comparable au taux directeur voirie/égout/aqueduc;

QUE la prime de garde (applicable en 2019-2020) soit abolie dans le cadre de cette affectation temporaire;

QUE le directeur général de la Municipalité soit autorisé à ratifier cette entente particulière avec M. Prévost.

Adoptée à l'unanimité

350/10/20

Fin de probation : M. Stéphane Dufresne

ATTENDU QUE M. Stéphane Dufresne a été nommé directeur du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton au printemps dernier;

ATTENDU QU'une probation de six mois était inscrite à son dossier lors de son embauche;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très satisfait des tâches et des responsabilités effectuées par M. Dufresne depuis ces six derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accorder à M. Dufresne le statut de permanence au poste de directeur du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond et de Ste-Cécile-de-Milton.

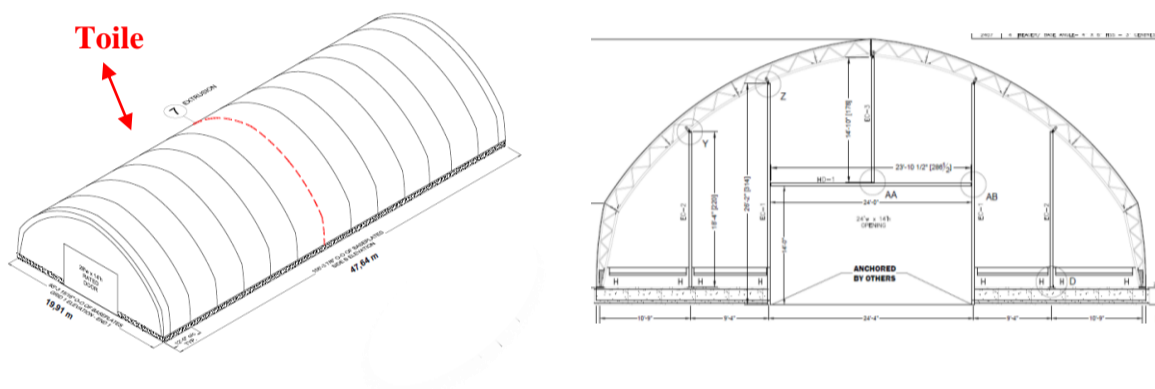
Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure D20-13, propriété localisée au 103, 5^e Rang de Milton sur le lot 3 722 893 dans la zone A-1

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété localisée au 103, 5^e Rang de Milton sur le lot 3 722 893 du cadastre du Québec dans la zone A-1 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel dont le revêtement est en toile, ce qui contrevient à l'article 26 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QU'à titre de compréhension de la demande, la forme et le revêtement de ce bâtiment peuvent être constatés ci-dessous sur l'extrait des plans de construction annotés et reçus par le demandeur le 14 septembre 2020;



Extrait des plans de construction annotés et reçus par le demandeur le 14 septembre 2020

ATTENDU QUE la présente demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14, car elle déroge à une norme de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du règlement n° 22-14 :

- a) **ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure D20-13 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;
- b) **ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure D20-13 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;
- c) **ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure D20-13 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- d) **ATTENDU QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

- e) **ATTENDU QUE** les matériaux de parement extérieur en plastique sont autorisés pour les bâtiments agricoles, mais non pour un bâtiment industriel situé en zone agricole;
- f) **ATTENDU QUE** l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;
- g) **ATTENDU QUE** la construction du bâtiment nécessitera un permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter sur le lot 3 722 893 la construction d'un bâtiment principal industriel dont le revêtement est en toile de plastique ce qui contrevient à l'article 26 du Règlement de zonage numéro 11-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter la construction d'un bâtiment principal industriel sur le lot 3 722 893 dont le revêtement est en toile de plastique tel que décrit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

352/10/20

Demande de dérogation mineure D20-14, propriété localisée au 330, rue Laflamme sur le lot 3 723 973 dans la zone REA-2

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété localisée au 330, rue Laflamme sur le lot 3 723 973 du cadastre du Québec dans la zone REA-2 du plan de zonage du Règlement de zonage n° 11-14;

ATTENDU QUE cette demande consiste à autoriser, par voie de résolution, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé d'une hauteur supérieure au faite du bâtiment principal résidentiel, ce qui contrevient au parag. 4° de l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur;

ATTENDU QUE la forme et la hauteur du bâtiment accessoire et du bâtiment principal peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait des plans de construction du bâtiment accessoire reçus par le demandeur le 14 septembre 2020 ainsi qu'une photo de la façade avant du bâtiment principal;



Extrait des plans de construction du bâtiment accessoire reçus par le demandeur le 14 septembre 2020 ainsi qu'une photo de la façade avant du bâtiment principal

ATTENDU QUE la présente demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14, car elle déroge à une norme de zonage;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du règlement 22-14 :

- a) La demande de dérogation mineure D20-14 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;
- b) La demande de dérogation mineure D20-14 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;
- c) La demande de dérogation mineure D20-14 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- d) La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- e) Selon le parag. 4° de l'article 74 du Règlement de zonage numéro 11-14 en vigueur, la hauteur maximale hors tout de tout bâtiment accessoire pour fins résidentielles doit être 1 m plus bas que le faite du bâtiment principal (sans jamais excéder 6 m) et ne doit posséder qu'un seul plancher;
- f) Ce règlement de zonage sera modifié prochainement pour permettre que les bâtiments accessoires puissent être à la même hauteur que le faite du bâtiment principal notamment;

- g) La pente du toit du bâtiment accessoire pourrait être adoucie, mais ne respecterait pas celle du bâtiment principal selon le demandeur, ce qui rendait le tout moins esthétique;
- h) Une différence de 10 cm entre le faîte du bâtiment accessoire et celui du bâtiment résidentiel sera très peu visible et encore moins si le ventilateur du bâtiment accessoire est installé de manière à ne pas dépasser son faîte;
- i) L'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;
- j) La construction du bâtiment accessoire nécessitera un permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter sur le lot 3 723 973 la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé ayant une hauteur de 4,82 mètres conditionnellement à ce que le ventilateur soit installé de manière à ne pas dépasser le faîte de ce bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte sur le lot 3 723 973 la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé ayant une hauteur de 4,82 mètres conditionnellement à ce que le ventilateur soit installé de manière à ne pas dépasser le faîte de ce bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

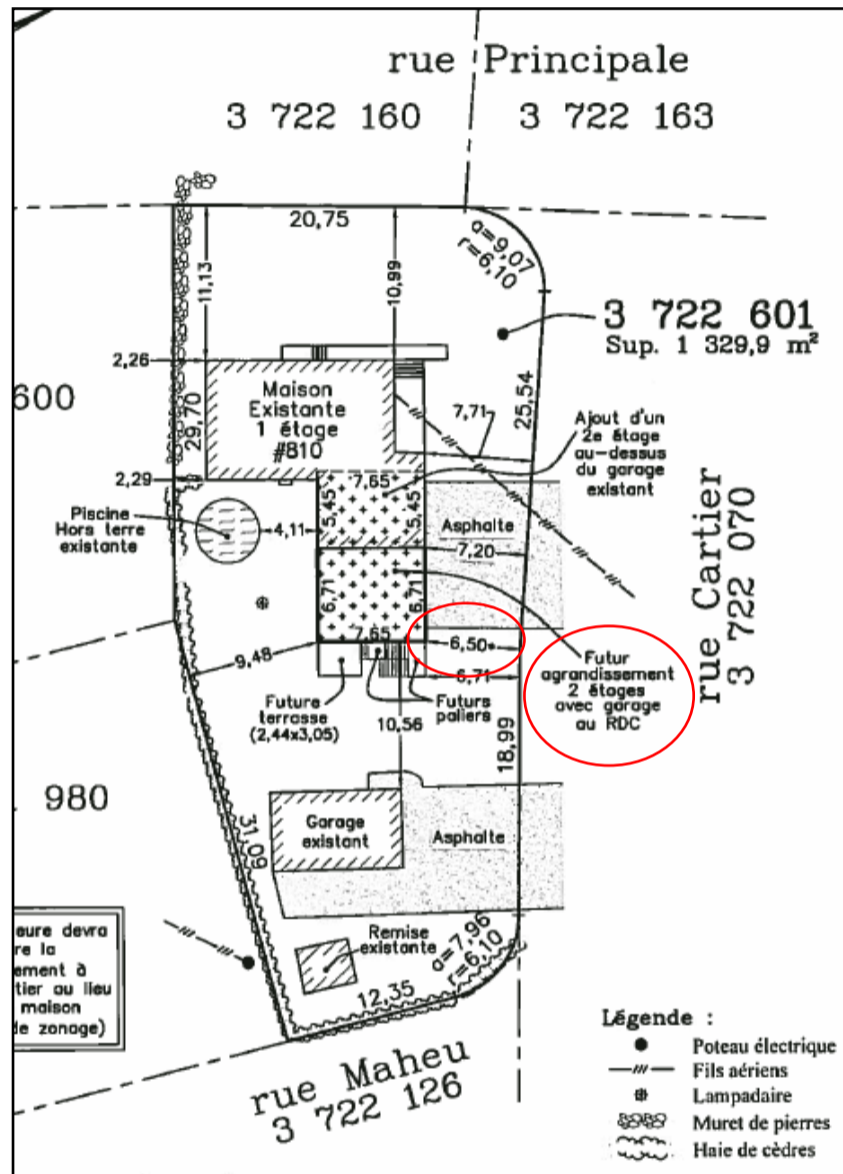
353/10/20

Demande de dérogation mineure D20-15, propriété localisée au 810, rue Principale sur le lot 3 722 601 dans la zone C-7

ATTENDU QUE cette demande concerne la propriété localisée au 810, rue Principale sur le lot 3 722 601 du cadastre du Québec dans la zone C-7 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la nature de la demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant du côté de la rue Cartier est de 6,5 mètres au lieu de respecter la marge avant actuelle de 7,20 mètres ce qui contrevient à l'article 151 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU la configuration du lot et la localisation de cet agrandissement peuvent être constatées ci-dessous sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, le 17 septembre 2020 et portant le numéro 3153 de ses minutes;



Extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Mme Émilie Martin-Ouellet le 17 septembre 2020 et portant le numéro 3153 de ses minutes.

ATTENDU QUE la présente demande est étudiée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14, car elle déroge à une norme de zonage; **ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme évaluent la nature de la demande sur la base de l'article 23 du règlement n°22-14 :

- a) La demande de dérogation mineure D20-15 concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures 22-14;

- b) La demande de dérogation mineure D20-15 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;
- c) La demande de dérogation mineure D20-15 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- d) La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- e) Il est raisonnable et probable de croire que l'implantation du bâtiment principal est dérogoire, mais protégée par droit acquis;
- f) La configuration du lot empêche que la façade avant de l'agrandissement face à la rue Cartier soit dans le même prolongement que celle du garage existant attenant;
- g) La façade de l'agrandissement faisant face à la rue Cartier serait moins harmonieuse si cette façade était plus reculée par rapport à cette rue considérant la configuration actuelle de cette façade avant son prolongement;
- h) L'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constitue en partie un préjudice sérieux au demandeur;
- i) L'agrandissement du bâtiment principal nécessitera un permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter sur le lot 3 722 601 l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant du côté de la rue Cartier est de 6,5 mètres au lieu de respecter la marge avant actuelle de 7,20 mètres ce qui contrevient à l'article 151 du Règlement de zonage numéro 11-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter sur le lot 3 722 601 l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge avant du côté de la rue Cartier est de 6,5 mètres au lieu de respecter la marge avant actuelle de 7,20 mètres ce qui contrevient à l'article 151 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité

354/10/20

Tarification des employés au déneigement pour la saison hivernale 2020-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal trouve opportun de modifier la rémunération des employés surnuméraires attitrés au déneigement municipal pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE la rémunération proposée est unique et fixée à 28 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres conditions sera étayé dans une entente de travail.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la modification concernant la tarification horaire des employés surnuméraires affectés au déneigement soit établie à 28 \$ de l'heure;

QUE l'ensemble des autres conditions concernant l'entente de travail soit ratifié par le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que les employés.

Adoptée à l'unanimité

355/10/20

Fin de mandat avec l'organisme Fondation Caramel

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est desservie par la Fondation Caramel en ce qui a trait au contrôle animalier sur le territoire municipal;

ATTENDU QU'un événement s'étant produit le 12 juin 2020 nécessitait une intervention rapide et urgente de la Fondation Caramel;

ATTENDU QUE Fondation Caramel ne s'est pas présentée sur les lieux malgré l'insistance des divers intervenants impliqués;

ATTENDU QU'à défaut de se conformer, une fin d'entente est prévue à la demande de l'une ou l'autre des parties;

ATTENDU QUE pour mettre fin à l'entente, la Municipalité applique les articles 8, 9 et 10 de ladite entente;

ATTENDU QUE des dirigeants de la Municipalité ont visité les installations de la Fondation Caramel le 23 juin 2020;

ATTENDU QUE les locaux de la fourrière ne respectent pas les normes de la Municipalité en matière d'hygiène et de salubrité;

ATTENDU QUE cette condition de propreté est exigée à l'intérieur de l'article 5 de l'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontage

Et résolu :

DE mettre fin, sur-le-champ, au mandat octroyé à l'organisme Fondation Caramel en ce qui concerne les opérations de la fourrière municipale et du contrôle animalier;

QUE la Municipalité est disposée à rembourser les frais tel que cela est prévu dans l'entente de services, et ce, pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020; ce qui totalise une somme de 2046 \$.

Adoptée à l'unanimité

356/10/20

Entente avec la SPA des Cantons pour le contrôle animalier sur le territoire de Roxton Pond

ATTENDU le projet d'entente concernant la gestion du contrôle animalier reçu ce 6 octobre 2020 de la part de la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE les dispositions inscrites dans cette entente de service sont très satisfaisantes et respectent les objectifs fixés par la Municipalité en matière de contrôle animalier;

ATTENDU QUE les modalités financières de l'entente soient fixées à la pièce (décrites à l'annexe A du projet d'entente) et non sur une somme forfaitaire annuelle;

ATTENDU QUE la durée de l'entente s'étant jusqu'au 6 février 2021 avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE la réputation de l'organisme SPA des Cantons est bien ancrée et que leurs visées respectent les valeurs de la Municipalité;

ATTENDU les frais d'adhésion de 250 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur-général et secrétaire-trésorier, à ratifier l'entente de service concernant la gestion du contrôle animalier sur le territoire de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

357/10/20

Fermeture du centre communautaire jusqu'au 15 janvier 2021

ATTENDU QUE le centre communautaire est fermé jusqu'au 15 décembre 2020 en raison des mesures sanitaires nationales;

ATTENDU QUE plusieurs réservations sont prévues pendant le temps des Fêtes;

ATTENDU QUE les mesures sanitaires ne se dirigent pas vers un allègement;

ATTENDU QU'il serait prudent de statuer à l'avance par respect pour les citoyens ayant l'intention d'effectuer leurs festivités du temps des Fêtes au centre communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE prolonger la fermeture du centre communautaire Armand Bienvenue jusqu'au 15 janvier 2021;

DE rembourser tous les dépôts de location jusqu'à cette date.

Adoptée à l'unanimité

358/10/20

Fin des travaux de 2020 pour l'enlèvement des plaques de sédiments sur le lac Roxton

ATTENDU QUE l'enlèvement des plaques de sédiments est en cours depuis trois semaines déjà;

ATTENDU QUE les plaques de sédiments situées au sud sur le lac Roxton sont sur le point d'être retirées;

ATTENDU QUE le budget 2020 a été atteint;

ATTENDU QU'il a été statué par le conseil municipal que le retrait des plaques de sédiments va se poursuivre d'ici les deux prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le mandat de retrait des plaques de sédiments pour 2020 se termine au plus tard le 12 octobre prochain.

Adoptée à l'unanimité

359/10/20

Mandat à Tetra Tech : visite et analyse de l'état du barrage du lac Roxton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est assujettie à la Loi sur la sécurité des barrages, et ce, de par le barrage situé sur le lac Roxton;

ATTENDU l'approbation du 18 avril 2018 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU les suivis et inspections à effectuer en conformité avec cette approbation ministérielle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater la firme d'ingénieurs Tetra Tech, pour la somme de 3 000 \$ plus taxes, à l'exécution des travaux suivants :

- Effectuer des visites de reconnaissance annuelles du barrage par un professionnel expert dans ce domaine;
- Inspecter sommairement le barrage et produire un rapport en lien avec cette inspection. S'il y a lieu, cette inspection supplémentaire devra être effectuée en situation de crue;
- Faire un suivi avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de planifier, s'il y a lieu, les travaux de correction; le tout, en conformité avec la loi.

Adoptée à l'unanimité

360/10/20

Autorisation d'achat et de paiement d'un bateau et d'une remorque pour le sauvetage nautique

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en début d'année, une subvention pour les activités de sauvetage nautique;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette subvention, il a été prévu l'achat d'équipements spécifiques au sauvetage nautique;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu ces acquisitions dans le cadre de son plan triennal d'immobilisations;

ATTENDU la soumission obtenue par l'entreprise Aqua Services pour un bateau INMAR Rescue avec moteur Yamaha F-40LEHA et une remorque galvanisée 12 livres avec roues de 12 pouces incluant d'autres équipements, et ce, pour la somme de 16 526, 40 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acheter pour le Service incendie Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton un bateau Rescue et une remorque nécessaires au sauvetage nautique auprès l'entreprise Aqua Services pour la somme de 16 526,40 \$;

D'autoriser le paiement de cette somme à Aqua Services sur réception de facture.

Adoptée à l'unanimité

361/10/20

Revêtement de la façade de la caserne et du garage municipal

ATTENDU QU'il a été prévu de changer le revêtement de la caserne et du garage municipal depuis la modification des nouvelles portes de garage à l'automne 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission (avec plan visuel proposé) de la part de Revêtements Métalliques Expert-Plus de Roxton Pond dont la somme est 15 287,13 \$, plus taxes (soumission n° 2020-66);

ATTENDU QUE la Municipalité peut donner de gré à gré ledit contrat, le tout conformément à sa politique de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le contrat de revêtement de la caserne incendie et du garage municipal soit octroyé à Revêtements Métalliques Expert-Plus pour la somme de 15 287,13 \$, plus taxes;

QUE l'ensemble des travaux soit réalisé au plus tard le 1^{er} mars 2021;

QUE cette dépense en immobilisations soit affectée dans les frais d'immobilisations 2020. Dans l'éventualité d'un manque de disponibilité de crédits nécessaires, la somme résiduelle sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement de l'entente d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Granby

ATTENDU QUE l'entente telle qu'elle est stipulée dans le présent titre vient à échéance le 11 février 2021.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une proposition de renouvellement pour une période supplémentaire d'une année, soit du 11 février 2021 au 10 février 2022;

ATTENDU l'intention de la Municipalité de ratifier une nouvelle entente, même si le délai est de courte durée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE renouveler l'entente conclue avec la Ville de Granby, le 12 février 2007, concernant l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour une durée d'un an, aux mêmes termes et conditions inscrits à l'entente;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur-général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rattachant à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de la correspondance

- | | |
|------------------|--|
| C01-10-20 | Subvention obtenue dans la cadre du programme AIRRL
(2 000 000 \$) |
| C02-10-20 | Subvention obtenue dans le cadre du programme RIRRL
(2 231 304 \$) |
| C03-10-20 | Subvention obtenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour contrer les effets de la COVID-19
(232 954 \$) |
| C04-10-20 | Subvention obtenue du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le camp de jour (1 509 \$) |
| C05-10-20 | Procès-verbal du CCU du 23 septembre 2020 |

- C06-10-20** Soumission acceptée par Rampes DB pour modification de la clôture aux bassins d'épuration (9 884,40\$, taxes incluses)
- C07-10-20** Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie - Renouvellement
- C08-10-20** Annexes du projet de règlement 08-20 :
- Annexe A : Description et estimation des coûts des travaux
 - Annexe B : Lettre de confirmation de subvention (AIRRL)
 - Annexe C : Lettre de confirmation de subvention (RIRL)

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

263/10/20

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clôturera cette séance ordinaire à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson